

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 SEPTEMBRE 2023 A 19H

Le 12 Septembre 2023 à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 6 Septembre 2023, s'est réuni dans la salle de la mairie au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Mme VEZAT-BARONIA Maire.

Etaient présents : ALBERT Magalie - ALVADO Régis - CARON Sébastien - CARON-JOURDA Yves - CHAVY Sophie - ESCORIHUELA Daniel - MAILHOL Sylvie - MESBAH-LOURDE Pascale - PERSILLON Cyrille - PICARD Serge - SALOMEZ Michel - SOUCASSE Laurent – SOUCASSE - PIQUEMAL Eliane - VEZAT-BARONIA Maryse

Procuration : CHAGNE Patrick procuration à Sylvie MAILHOL - PONS Bernard procuration à Michel SALOMEZ - SANTA CRUZ Roger procuration à Yves CARON-JOURDA - SEGALA Laëticia procuration à Sébastien CARON - SUDRE Agnès à Sophie CHAVY - GARNACHO Lucie à Magalie ALBERT - LOZE Caroline à Maryse VEZAT-BARONIA - VOUTZINOS Michel à Eliane SOUCASSE - PIQUEMAL

Absente : LESUEUR Agathe

Sylvie MAILHOL est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h05.

Mme le Maire soumet le PV de la séance du 20 Juin 2023 au vote, le document n'appelle pas de remarque.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

Mme le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- modification imputation budgétaire pour versement fonds de concours

Les élus valident à l'unanimité cette demande.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

ORDRE DU JOUR

I) CESSION PARCELLES

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Objet : Mme le Maire informe les élus que la commune a sollicité une estimation du service des domaines pour un terrain communal de 20 500 m² non viabilisé, situé dans le quartier du Marfaut.

Ces parcelles cadastrées Section G n°207, n°208, n°209, n°210, n°211, n°212 et n°213 ont été estimées à 500 000 € soit 24.39 € le m².

Mme le Maire propose de porter le prix de vente à 25 € le m² et de demander au futur acquéreur, de participer aux investissements nécessaires pour rapprocher les accès et réseaux des terrains à desservir.

Cette participation sera formalisée par une convention de projet urbain partenarial.

Les élus valident à l'unanimité ces propositions.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

II) DEMANDES DE SUBVENTIONS

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Objet :

1/ Mme le Maire rappelle qu'un Maître d'œuvre a été mandaté par la commune pour réaliser un diagnostic et chiffrer le montant des travaux de restauration du clocher de la Cathédrale.

Lors d'une réunion de présentation de ce diagnostic en présence de la DRAC, il a été demandé à l'Architecte retenu de lancer des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux.

Ces études comprennent :

- Le dossier de consultation des entreprises : 23 082.00 € HT
- Le sondage des sols : 9 250.00 € HT
- La surveillance des fissures : 15 000.00 € HT
- Le constat d'état et le protocole restauration sculpture : 4 280. € HT

Le montant total de la mission s'élève à 51 612.00 € HT pour un montant de travaux estimé à 452 589.00 € HT.

Mme le Maire soumet le montant de la mission de maîtrise d'œuvre au vote et sollicite l'autorisation de demander une subvention à la DRAC et à la Région pour le financement de ces études.

Les élus valident à l'unanimité le montant de la mission et la proposition de demandes de subventions.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

2/ Aménagements bibliothèque :

Mme le Maire présente aux élus des devis d'aménagements intérieurs de la bibliothèque pour un montant de 9 595.25 € HT.

Avec l'accord des élus, une demande de subvention sera adressée au CD' 31 pour le financement de ces travaux.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

III) AXE PRE PAS du SCOT en révision

Délibération Exposé Information

Mme le Maire informe le conseil municipal que le SCOT doit être évalué tous les 6 ans. Le Pays du sud Toulousain a engagé cette démarche et ébauché le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ce document met en avant trois axes de travail et sert de point de départ à la réflexion des élus.

Les communes doivent donner leur avis avant le 31 Octobre 2023.

Concernant les hypothèses d'organisation du territoire et de polarités, Mme le Maire propose de donner d'ores et déjà un préavis, dans lequel seront rappelés les nombreux services et commerces dont la commune dispose et justifiant que Rieux-Volvestre conserve son titre de pôle de service, en binôme avec la commune de Montesquieu.

Après discussion, le conseil municipal propose le courrier suivant :

« Les élu(e)s de la commune de Rieux-Volvestre ont toujours mesuré l'importance du document SCOT et des concertations menées à l'échelle du PETR pour construire les orientations environnementales, démographiques, sociales, économiques, ... de notre territoire et maintenir des équilibres et un visage humain à notre quotidien.

Nous avons été nombreuses et nombreux à participer aux différents ateliers et nous continuerons à être présent(e)s aux différents rendez-vous annoncés.

Voici en quelques mots, l'avis du conseil municipal de Rieux-Volvestre (CM du mardi 12/09/2023) formulé de manière synthétique :

- Il est capital d'améliorer le ratio habitants / emplois pour limiter les déplacements pendulaires par un dialogue avec l'aire métropolitaine.*
- Il est important de favoriser toutes les centralités même des petites communes en veillant à la réhabilitation du bâti ancien par exemple... et plutôt que de concentrer de manière excessive les populations sur les pôles d'équilibre et de services il faudrait mailler le territoire en transports collectifs et en dispositifs d'itinérance de services.*
- Concernant les pôles de services : après lecture attentive des critères, le conseil municipal de Rieux-Volvestre considère que notre commune « accueille et concentre une diversité de services de nature à répondre aux besoins de l'ensemble de la population », ce que la liste ci-jointe confirme dans le cadre de la définition d'un « pôle de service ».*

En outre l'offre de soins est une offre peu considérée au regard de l'ensemble des critères alors qu'elle est perçue par la population comme essentielle et ce d'autant plus dans la perspective d'une augmentation très importante des + de 65 ans sur notre territoire cf. statistiques prévisionnelles données par le PETR.

Les communes de Rieux-Volvestre et Montesquieu-Volvestre continuent de constituer un binôme pôle de services (bi-pôle). Sur une carte idéale, il est bon de montrer des polarités avec des distances équilibrées mais ces dernières ne tiennent pas compte de la réalité de certains bassins de vie où certains pôles de vie peuvent être rapprochés.

Le conseil municipal de Rieux-Volvestre demande donc à l'unanimité de ses membres une prise en compte de son avis dans l'élaboration finale du PAS SCOT Pays Sud Toulousain. »

Les élus valident à l'unanimité cette proposition de courrier.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

IV) ADRESSAGE VOIES ET CHANGEMENT DENOMINATION

1) *Délibération* *Exposé* *Information*

Mme le Maire propose de délibérer sur la désignation de trois impasses situées dans le lotissement du Marfaut.

Les citoyens ont été consultés et ont proposé des noms en lien avec le thème retenu par la maison d'accueil spécialisé « l'Azuré ».

Les suggestions suivantes sont soumises au vote et retenues à l'unanimité : Fadet commun, Argus bleu et Tircis.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

2) *Délibération* *Exposé* *Information*

Pour éviter les confusions, Mme le Maire propose que le parc communal parfois appelé « parc des Jacobins » ou « parc des Demoiselles », ne soit plus désigné que par l'unique dénomination : « parc des Jacobins ».

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

V) MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE TEMPS DE TRAVAIL 2 AGENTS

Délibération Exposé Information

Mme le Maire propose, sans coût supplémentaire pour la commune, d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de deux agents du service entretien, afin de tenir compte des heures complémentaires réalisées à ce jour.

Les arrêtés des agents concernées seront ainsi portés de 30 à 32 h et de 18 à 22h.

Les élus valident à l'unanimité ces modifications.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

VI) FONGIBILITE CREDITS

Délibération Exposé Information

Mme le Maire rappelle que la CCV est maître d'ouvrage pour tous les travaux réalisés sur la voirie communale. S'agissant des trottoirs, le coût des travaux est avancé par la CCV puis remboursé par la commune à la CCV, après déduction de la participation du Département.

Au titre d'une convention fonds de concours trottoirs, la commune est redevable de 36 879.14 € à la CCV. Pour verser ce montant, la commune doit abonder un compte particulier.

Au titre de la fongibilité des crédits, Mme le Maire est habilitée à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget primitif.

Mme le Maire propose aux élus de l'autoriser à procéder à ces mouvements de crédits à hauteur de 36 879.14 €, soit en dessous du plafond autorisé.

La proposition est soumise au vote et votée à l'unanimité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 22 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Adopté à l'unanimité | | | |

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Serge PICARD fait un point sur l'état d'avancement des travaux de rénovation de la salle polyvalente. Il indique que le planning a été respecté pour la phase 1, puisque le gymnase a été réouvert début septembre à la pratique sportive.
Concernant la phase 2 du projet, il espère une livraison à la fin d'année.
Serge PICARD se tient à la disposition des élus qui souhaiteraient visiter la salle polyvalente et se rendre compte des travaux réalisés.
- 2) Mme le Maire informe les élus que la SCI NILO et la SARL « aux enfants qui sèment », ont assigné en référé : leur voisine, la commune, l'Etat, deux compagnies d'assurance et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize ; suite au sinistre survenu le 21/07/2021.
La commune a contacté un cabinet d'avocats qui défendra ses intérêts.
- 3) Mme le Maire rappelle aux élus que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute Garonne (Réseau 31) et le syndicat mixte de l'eau et assainissement de l'Ariège (SMEA 09) conduisent ensemble le projet de renforcement et de sécurisation de l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize.
Ce projet vise entre autres à sécuriser les besoins en eau potable des communes situées entre Gensac et Carbonne et nécessite l'instauration de servitudes d'utilité publique pour l'établissement des canalisations.

L'avis préalable de la commune est requis sur ce projet, à noter qu'un défaut de délibération vaut absence d'opposition au projet.

- 4) Mme le Maire mentionne deux rendez-vous importants, à venir :
 - le 8 octobre 2023 : la manifestation des fruits oubliés
 - le 17 mai 2024 : le passage de la flamme olympique sur la commune. La date du 10/10 est proposée pour l'organisation d'une réunion à laquelle seront conviés les écoles, collèges, associations et toutes les personnes souhaitant s'associer à cet événement

Séance levée à 20h30

Le Maire

Maryse VEZAT-BARONIA



La secrétaire

Sylvie MAILHOL